



SECRETARIAT

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2006/8/Add.1  
15 mai 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET  
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Onzième session, 12(p.m.)-14 juillet 2006  
point 3 (c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À LA SIGNALISATION DES DANGERS

Codification des mentions de danger et des conseils de prudence

Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) au nom du groupe de  
correspondance sur la codification des mentions de danger et des conseils de prudence

Additif 1

Proposition de révision de l'annexe 3 du SGH.

[page blanche]

## **« ANNEXE 3**

### **CODIFICATION DES MENTIONS DE DANGER, CODIFICATION ET UTILISATION DES CONSEILS DE PRUDENCE ET EXEMPLES DES PICTOGRAMMES DE MISE EN GARDE**

[page blanche]

## Annexe 3

### SECTION 1

#### CODIFICATION DES MENTIONS DE DANGER

##### A3.1.1 Introduction

A3.1.1.1 On appelle **mention de danger**, une phrase qui, attribuée à une classe de danger ou à une catégorie de dangers, décrit la nature du danger que constitue un produit dangereux et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger.

A3.1.1.2 La présente section contient les codes affectés à chacune des mentions de danger applicable aux catégories de danger définies dans le cadre du SGH.

A3.1.1.3 Les codes des mentions de danger doivent uniquement être utilisés aux fins de références et ne doivent jamais être inclus dans texte de la mention de danger figurant sur une étiquette du SGH, ni le remplacer.

##### A3.1.2 Codification des mentions de danger

A3.1.2.1 Un code alphanumérique unique, est affecté à chaque mention de danger ; ce code est constitué d'une lettre et de trois chiffres, comme suit:

- a) la lettre "H" (pour "hazard statement");
- b) un chiffre désignant le type de danger auquel la mention de danger est affectée en suivant la numérotation des différentes parties du SGH, comme suit:
  - "2" pour les dangers physiques;
  - "3" pour les dangers pour la santé;
  - "4" pour les dangers pour l'environnement;
- c) deux chiffres correspondant à la numérotation séquentielle des dangers liés aux propriétés intrinsèques de la matière ou du mélange, comme l'explosivité (codes 200 à 210), l'inflammabilité (codes 220 à 230), etc.

A3.1.2.2 Les codes devant être utilisés pour désigner des mentions de danger sont présentés, par ordre numérique, dans le tableau A3.1.1 pour les dangers physiques, dans le tableau A3.1.2 pour les dangers pour la santé et dans le tableau A3.1.3 pour les dangers pour l'environnement. Chaque tableau comporte 4 colonnes contenant les informations suivantes:

Colonne (1) Le code de la mention de danger;

Colonne (2) Le texte de la mention de danger;

Sauf indication contraire, le texte en caractères gras est le texte qui doit figurer sur l'étiquette. Le texte en italiques et entre parenthèses fournit des informations complémentaires pouvant être indiquées. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la mention qui convient le mieux.

Par exemple: "**Risque avéré d'effets graves pour les organes** (*indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus*) **à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée** (*indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*)".

Colonne (3) La classe de danger, avec une référence au chapitre du SGH où les informations relatives à cette classe peuvent être trouvées;

Colonne (4) La catégorie de danger, ou la catégorie au sein d'une classe de danger, pour laquelle l'utilisation de la mention de danger est applicable.

**Tableau A3.1.1 Codes des mentions de danger pour les dangers physiques**

<b>Code (1)</b>	<b>Dangers physiques Mentions de danger (2)</b>	<b>Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>
H201	<b>Explosif instable</b>	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Explosif instable
H202	<b>Explosif; danger d'explosion en masse</b>	Explosives (Chapitre 2.1)	Division 1.1
H203	<b>Explosif; danger sérieux de projection</b>	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Division 1.2
H204	<b>Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection</b>	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Division 1.3
H205	<b>Danger d'incendie ou de projection</b>	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Division 1.4
H206	<b>Danger d'explosion en masse en cas d'incendie</b>	Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1)	Division 1.5
H220	<b>Gaz extrêmement inflammable</b>	Gaz inflammables (Chapitre 2.2)	1
H221	<b>Gaz inflammable</b>	Gaz inflammables (Chapitre 2.2)	2
H222	<b>Aérosol extrêmement inflammable</b>	Aérosols inflammables (Chapitre 2.3)	1
H223	<b>Aérosol inflammable</b>	Aérosols inflammables (Chapitre 2.3)	2
H224	<b>Liquide et vapeurs extrêmement inflammables</b>	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	1
H225	<b>Liquide et vapeurs très inflammables</b>	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	2
H226	<b>Liquide et vapeurs inflammables</b>	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	3
H227	<b>Liquide combustible</b>	Liquides inflammables (Chapitre 2.6)	4
H228	<b>Matière solide inflammable</b>	Matières solides inflammables (Chapitre 2.7)	1, 2

Code (1)	Dangers physiques Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H240	<b>Risque d'explosion en cas d'échauffement</b>	Matières autoréactives (Chapitre 2.8); et Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Type A
H241	<b>Risque d'incendie ou d'explosion en cas d'échauffement</b>	Matières autoréactives (Chapitre 2.8); et Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Type B
H242	<b>Risque d'incendie en cas d'échauffement</b>	Matières autoréactives (Chapitre 2.8); et Peroxydes organiques (Chapitre 2.15)	Types C, D, E, F
H250	<b>S'enflamme spontanément au contact de l'air</b>	Liquides pyrophoriques (Chapitre 2.9); Matières solides pyrophoriques (Chapitre 2.10)	1
H251	<b>Matière auto-échauffante; peut s'enflammer</b>	Matières auto-échauffantes (Chapitre 2.11)	1
H252	<b>Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer</b>	Matières auto-échauffantes (Chapitre 2.11)	2
H260	<b>Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément</b>	Matières qui, au contact de leau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12)	1
H261	<b>Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables</b>	Matières qui, au contact de leau, dégagent des gaz inflammables (Chapitre 2.12)	2, 3
H270	<b>Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant</b>	Gaz comburants (Chapitre 2.4)	1
H271	<b>Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant</b>	Liquides comburants (Chapitre 2.13); Matières solides comburantes (Chapitre 2.14)	1
H272	<b>Peut aggraver un incendie; comburant</b>	Liquides comburants (Chapitre 2.13); Matières solides comburantes (Chapitre 2.14)	2, 3
H280	<b>Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur</b>	Gaz sous pression (Chapitre 2.5)	Gaz comprimé Gaz liquéfié Gaz dissous
H281	<b>Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques</b>	Gaz sous pression (Chapitre 2.5)	Gaz liquide réfrigéré
H290	<b>Peut être corrosif pour les métaux</b>	Matières corrosives pour les métaux (Chapitre 2.16)	1

Tableau A3.1.2 Codes des mentions de danger pour les dangers pour la santé

Code (1)	Danger pour la santé Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H301	<b>Mortel en cas d'ingestion</b>	Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1)	1, 2
H302	<b>Toxique en cas d'ingestion</b>	Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1)	3
H303	<b>Nocif en cas d'ingestion</b>	Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1)	4
H304	<b>Peut être nocif en cas d'ingestion</b>	Toxicité aiguë –orale (Chapitre 3.1)	5
H305	<b>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires</b>	Danger par aspiration (Chapitre 3.10)	1
H306	<b>Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires</b>	Danger par aspiration (Chapitre 3.10)	2
H310	<b>Mortel par contact cutané</b>	Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1)	1, 2
H311	<b>Toxique par contact cutané</b>	Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1)	3
H312	<b>Nocif par contact cutané</b>	Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1)	4
H313	<b>Peut être nocif par contact cutané</b>	Toxicité aiguë – cutanée (Chapitre 3.1)	5
H314	<b>Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée (Chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C
H315	<b>Provoque une irritation cutanée</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée (Chapitre 3.2)	2
H316	<b>Provoque une légère irritation cutanée</b>	Corrosion cutanée/irritation cutanée (Chapitre 3.2)	3
H317	<b>Peut provoquer une allergie cutanée</b>	Sensibilisation cutanée (Chapitre 3.4)	1
H318	<b>Provoque des lésions oculaires graves</b>	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire (Chapitre 3.3)	1
H319	<b>Provoque une sévère irritation des yeux</b>	Lésions oculaires graves /Irritation oculaire (Chapitre 3.3)	2A
H320	<b>Provoque une irritation des yeux</b>	Lésions oculaires graves /Irritation oculaire (Chapitre 3.3)	2B



Code (1)	Danger pour la santé Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H330	<b>Mortel par inhalation</b>	Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1)	1, 2
H331	<b>Toxique par inhalation</b>	Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1)	3
H332	<b>Nocif par inhalation</b>	Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1)	4
H333	<b>Peut être nocif par inhalation</b>	Toxicité aiguë – inhalation (Chapitre 3.1)	5
H334	<b>Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation</b>	Sensibilisation respiratoire (Chapitre 3.4)	1
H335	<b>Peut irriter les voies respiratoires</b>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (Chapitre 3.8);	3
H336	<b>Peut provoquer somnolence et des vertiges</b>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (Chapitre 3.8)	3
H350	<b>Peut induire des anomalies génétiques</b> ( <i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i> )	Mutagénicité pour les cellules germinales (Chapitre 3.5)	1A, 1B
H351	<b>Susceptible d'induire des anomalies génétiques</b> ( <i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i> )	Mutagénicité pour les cellules germinales (Chapitre 3.5)	2
H352	<b>Peut provoquer le cancer</b> ( <i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i> )	Cancérogénicité (Chapitre 3.6)	1A, 1B
H353	<b>Susceptible de provoquer le cancer</b> ( <i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i> )	Cancérogénicité (Chapitre 3.6)	2

Code (1)	Danger pour la santé Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H354	<b>Peut nuire à la fertilité ou au fœtus</b> <i>(indiquer l'effet s'il est connu)</i> <i>(indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité pour la reproduction (Chapitre 3.7)	1A, 1B
H355	<b>Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus</b> <i>(indiquer l'effet s'il est connu)</i> <i>(indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité pour la reproduction (Chapitre 3.7)	2
H356	<b>Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel</b>	Toxicité pour la reproduction – effets on or via lactation (Chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire
H360	<b>Risque avéré d'effets graves pour les organes</b> <i>(ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)</i> <i>(indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (Chapitre 3.8)	1
H361	<b>Risque présumé d'effets graves pour les organes</b> <i>(ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)</i> <i>(indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (Chapitre 3.8)	2
H362	<b>Risque avéré d'effets graves pour les organes</b> <i>(indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)</i> <i>à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</i> <i>(indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Expositions répétées (Chapitre 3.9)	1

Code (1)	Danger pour la santé Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H363	<b>Risque présumé d'effets graves pour les organes</b> ( <i>indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus</i> ) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ( <i>indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger</i> )	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Expositions répétées (Chapitre 3.9)	2

**Tableau A3.1.1 Codes des mentions de danger pour les dangers pour l'environnement**

Code (1)	Dangers pour l'environnement Mentions de danger (2)	Classe de danger (Chapitre du SGH) (3)	Catégorie de danger (4)
H401	<b>Très toxique pour les organismes aquatiques</b>	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë (Chapitre 4.1)	1
H402	<b>Toxique pour les organismes aquatiques</b>	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë (Chapitre 4.1)	2
H403	<b>Nocif pour les organismes aquatiques</b>	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë (Chapitre 4.1)	3
H410	<b>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</b>	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1)	1
H411	<b>Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</b>	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1)	2
H412	<b>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</b>	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1)	3
H413	<b>Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques</b>	Dangers pour le milieu aquatique, Toxicité chronique (Chapitre 4.1)	4

[page blanche]

## Annexe 3

### Section 2

#### CODIFICATION DES CONSEILS DE PRUDENCE

##### A3.2.1 Introduction

A3.2.1.1 Un **conseil de prudence** comprend un texte (et/ou un pictogramme) qui décrit les mesures à prendre pour réduire autant que possible ou prévenir les effets nuisibles résultant de l'exposition à un produit dangereux, ou du stockage ou de la manipulation incorrects d'un tel produit (voir 1.4.10.5.2 c)).

A3.2.1.2 Dans le cadre du SGH il existe cinq types de conseils de prudence: les conseils de prudence **généraux**, les conseils de prudence concernant **la prévention, l'intervention** (intervention en cas de fuite ou exposition accidentelles, intervention d'urgence ou premiers secours), **le stockage et l'élimination**. Pour des indications concernant l'utilisation des conseils de prudence, y compris des indications sur le choix de conseils appropriés pour chaque classe et catégorie de danger du SGH, voir la section 3 de la présente annexe.

A3.2.1.3 La présente section contient les codes affectés à chacun des types de conseils de prudence décrits dans le SGH.

##### A3.2.2 Codification des conseils de prudence

A3.2.2.1 Un code alphanumérique unique est affecté à chaque conseil de prudence ; ce code est constitué d'une lettre et de trois chiffres, comme suit:

- a) la lettre "P" (pour "precautionary statement");
- b) un chiffre désignant le type de conseil de prudence, comme suit:
  - "1" pour les conseils de prudence généraux;
  - "2" pour les conseils de prudence concernant la prévention;
  - "3" pour les conseils de prudence concernant l'intervention;
  - "4" pour les conseils de prudence concernant le stockage;
  - "5" pour les conseils de prudence concernant l'élimination;
- c) deux chiffres correspondant à la numérotation séquentielle des conseils de prudence.

A3.2.2.2 Les codes des conseils de prudence doivent uniquement être utilisés aux fins de références et ne doivent jamais être inclus dans le texte du conseil de prudence figurant sur une étiquette du SGH, ni le remplacer.

A3.2.2.3 Les codes devant être utilisés pour désigner des conseils de prudence sont présentés, par ordre numérique, dans le tableau A3.2.1 pour les conseils de prudence généraux, dans le tableau A3.2.2 pour les conseils de prudence concernant la prévention, dans le tableau A3.2.3 pour les conseils de prudence concernant l'intervention, dans le tableau A3.2.4 pour les conseils de prudence concernant le stockage et dans le tableau A3.2.5 pour les conseils de prudence concernant l'élimination.

### A3.2.3 Structure des tableaux des conseils de prudence

A3.2.3.1 Chaque tableau comporte 5 colonnes contenant les informations suivantes:

- Colonne (1) Le code du conseil de prudence;
- Colonne (2) Le texte du conseil de prudence;
- Colonne (3) La classe de danger et, le cas échéant la voie d'exposition pour lesquels le conseil de prudence est recommandé, avec une référence au chapitre du SGH où les informations relatives à cette classe de danger peuvent être trouvées;
- Colonne (4) La catégorie ou les catégories de danger, au sein d'une classe de danger, pour laquelle l'utilisation du conseil de prudence est applicable.

A3.2.3.2 La **partie essentielle des conseils de prudence** est reproduite **en caractère gras** en colonne (2). Sauf indication contraire, il s'agit du texte qui doit figurer sur l'étiquette. Des dérogations par rapport aux dispositions d'étiquetage recommandées peuvent être admises si les autorités compétentes le décident.

A3.2.3.3 Lorsqu'une barre oblique [/] figure dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), cela indique qu'il convient de faire un choix entre les mots ainsi séparés. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la mention qui convient le mieux. Par exemple, pour le code P280: «**Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.**» pourrait être reformulé «**Porter un équipement de protection des yeux.**»

A3.2.3.4 Lorsque trois points de suspension [...] figurent dans le texte d'un conseil de prudence en colonne (2), cela indique que toutes les conditions applicables ne sont pas reprises. Par exemple, pour le code P241: dans le conseil «**Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant**», l'utilisation de [...] indique qu'il peut être nécessaire d'indiquer d'autres équipements. Des détails sur d'autres informations complémentaires qui peuvent être requises sont données en colonne (5). Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire les autres conditions à indiquer.

A3.2.3.5 Dans les cas où des informations complémentaires sont requises ou lorsqu'une information doit être précisée, ceci est indiqué en colonne (5), par une rubrique appropriée en "texte normal".

A3.2.3.6 Lorsqu'une rubrique est reportée "*en italiques*" en colonne (5), cette rubrique indique des conditions spécifiques pour l'utilisation ou l'affectation du conseil de prudence concerné. Ces conditions peuvent être relatives à l'utilisation générale d'un conseil de prudence ou à son utilisation dans le cas d'une classe ou catégorie de danger spécifique. Par exemple, pour le code P241: le conseil «**Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant**» ne s'applique aux matières solides inflammables que «*s'il peut y avoir formation de nuages de poussière*».

A3.2.3.7 Pour faciliter la traduction dans les langues des utilisateurs, les conseils de prudence ont été divisés en phrases individuelles dans les tableaux de la présente section. Dans un certain nombre de cas, le texte apparaissant sur une étiquette du SGH requiert le regroupement de ces phrases. Ceci est indiqué dans la section 3 par le regroupement de codes à l'aide du signe "+". Par exemple: P305 + P351 + P338 signifie que le texte devant figurer sur l'étiquette est «**EN CAS DE CONTACT AVEC LES**

**YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.** » Ces conseils de prudence élémentaires peuvent également être consultés à la fin de chaque tableau de conseils de prudence dans cette même section. Seule la traduction des conseils de prudence élémentaires est requise dans la mesure où les codes complets peuvent être obtenus par compilation de ces codes élémentaires.

**Tableau A3.2.1 Codes des conseils de prudence généraux**

<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence généraux (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>
P101	<b>En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</b>			Grand public
P102	<b>Tenir hors de portée des enfants</b>			Grand public
P103	<b>Lire l'étiquette avant utilisation</b>			Grand public

**Tableau A3.2.2 Codes des conseils de prudence concernant la prévention**

<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence concernant la prévention (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>
P201	<b>Se procurer les instructions avant utilisation.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P202	<b>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	



<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence concernant la prévention (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>
P210	<b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les sources d'ignition.
		Gaz inflammables (chapitre 2.2)	1, 2	
		Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
		Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		P211	<b>Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</b>	

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P220	<b>Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../ matières combustibles.</b>	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. - Préciser tenir à l'écart des vêtements ou d'autres matières combustibles
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.		
P221	<b>Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/...</b>		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P222	<b>Ne pas laisser au contact de l'air.</b>	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
P223	<b>Eviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée.</b>	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P230	<b>Maintenir humidifié avec...</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées - si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose)

Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P231	<b>Manipuler sous gaz inerte.</b>	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
P232	<b>Protéger de l'humidité.</b>	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
P233	<b>Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	- <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i>
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P234	<b>Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</b>	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1	
P235	<b>Tenir au frais.</b>	Liquides inflammables (chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	

<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence concernant la prévention (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>
P240	<b>Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	- <i>si la matière ou l'objet explosibles sont sensibles à l'électricité statique.</i>
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	- <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée</i> - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse</i>
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	- <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée</i>
P241	<b>Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements. - <i>s'il peut y avoir de nuages de poussières.</i>
P242	<b>Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
P243	<b>Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
P244	<b>S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction.</b>	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P250	<b>Eviter les abraisons/les chocs/.../les frottements.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le tpe de manipulation considérée comme brutale.

<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence concernant la prévention (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>
P251	<b>Réceptif sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.</b>	Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
P260	<b>Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeur s/aérosols.</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	- <i>si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation</i>
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P261	<b>Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeur s/aérosols.</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	3, 4	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P262	<b>Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.</b>	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
P263	<b>Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.</b>	Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	

<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence concernant la prévention (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>
P264	<b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
P270	<b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9)	1	
P271	<b>Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P272	<b>Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</b>	Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	

<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence concernant la prévention (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>
P273	<b>Éviter le rejet dans l'environnement.</b>	Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë (chapitre 4.1)	1, 2, 3	- <i>si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>
		Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique (chapitre 4.1)	1, 2, 3, 4	
P280	<b>Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - <i>Préciser masque de protection</i>
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement. - <i>Préciser gants de protection et équipement de protection des yeux/du visage</i>
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - <i>Préciser gants/vêtements de protection</i>

<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence concernant la prévention (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>
280 (cont'd)		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - Préciser gants/vêtements de protection et équipement de protection des yeux/du visage
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - Préciser gants de protection
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement - Préciser équipement de protection des yeux/du visage
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A	
P281	<b>Utiliser l'équipement de protection individuel requis.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosif instable	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
P282	<b>Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection des yeux/du visage.</b>	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Refrigerated Gaz liquéfié	
P283	<b>Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.</b>	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P284	<b>Porter un équipement de protection respiratoire.</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'équipement
P285	<b>Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.</b>	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser l'équipement



Code (1)	Conseils de prudence concernant la prévention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P231 + P232	<b>Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.</b>	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
P235 + P410	<b>Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.</b>	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	

**Tableau A3.2.3 Codes des conseils de prudence concernant l'intervention**

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P301	<b>EN CAS D'INGESTION:</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P302	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:</b>	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P303	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P304	<b>EN CAS D'INHALATION:</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4, 5	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P305	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</b>	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P306	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS:</b>	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P307	<b>En cas d'exposition:</b>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1	
P308	<b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée:</b>	Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction (chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction – effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P309	<b>En cas d'exposition ou d'un malaise</b>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	2	
P310	<b>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P311	<b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	3	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P312	<b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	4	
		Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	5	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	3, 4, 5	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	4	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	5	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P313	<b>Consulter un médecin.</b>	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2, 3	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P314	<b>Consulter un médecin en cas de malaise.</b>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9)	1, 2	
P315	<b>Consulter immédiatement un médecin.</b>	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz liquéfié réfrigéré	
P320	<b>Un traitement spécifique est urgent (voir... sur cette étiquette).</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i>

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P321	<b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i>
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	3	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires</i>
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours - <i>si des mesures immédiates sont nécessaires</i>
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage le cas échéant</i>
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
P322	<b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b>	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées</i>

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P322 (cont'd)		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	3, 4	... Référence renvoyant aux instructions complémentaires de premiers secours. - si des mesures telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées
P330	<b>Rincer la bouche.</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P331	<b>Ne PAS faire vomir.</b>	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P332	<b>En cas d'irritation cutanée:</b>	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2, 3	
P333	<b>En cas d'irritation/éruption cutanée:</b>	Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P334	<b>Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.</b>	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P335	<b>Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.</b>	Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P336	<b>Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.</b>	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz liquéfié réfrigéré	
P337	<b>Si l'irritation oculaire persiste:</b>	Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P338	<b>Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</b>	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P340	<b>Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
340 (cont'd)		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P341	<b>S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</b>	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
P342	<b>En cas de symptômes respiratoires:</b>	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
P350	<b>Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.</b>	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	
P351	<b>Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.</b>	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	
P352	<b>Laver abondamment à l'eau et au savon.</b>	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	3, 4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P353	<b>Rincer la peau à l'eau/Se doucher.</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P360	<b>Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever</b>	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P361	<b>Enlever immédiatement les vêtements contaminés.</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P362	<b>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</b>	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
P363	<b>Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</b>	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P370	<b>En cas d'incendie:</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P371	<b>En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités:</b>	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P372	<b>Risque d'explosion en cas d'incendie.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	- <i>sauf s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i>
P373	<b>NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
P374	<b>Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Division 1.4S	- <i>s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i>

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P375	<b>Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion</b>	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P376	<b>Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.</b>	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P377	<b>Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.</b>	Gaz inflammables(chapitre 2.2)	1, 2	
P378	<b>Utiliser... pour l'extinction.</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i>
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P380	<b>Évacuer la zone.</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables	
		Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P381	<b>Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.</b>	Gaz inflammables(chapitre 2.2)	1, 2	



Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P390	<b>Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.</b>	Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1	
P391	<b>Recueillir le produit répandu.</b>	Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë (chapitre 4.1)	1	
		Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique (chapitre 4.1)	1, 2	
P301 + P310	<b>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
P301 + P312	<b>EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	4	
P301 + P330 + P331	<b>EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.</b>	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P302 + P334	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide</b>	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
P302 + P350	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.</b>	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P302 + P352	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.</b>	Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	3, 4	
		Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P303 + P361 + P353	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
P304 + P312	<b>EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	5	
P304 + P340	<b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
P304 + P341	<b>EN CAS D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</b>	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
P305 + P351 + P338	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</b>	Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Lésions oculaires graves (chapitre 3.3)	1	
		Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P306 + P360	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever</b>	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	
P307 + P311	<b>En cas d'exposition: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1	
P308 + P313	<b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</b>	Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction– effets sur ou via l'allaitement (chapitre 3.7)	Catégorie supplémentaire	
P309 + P311	<b>En cas d'exposition ou d'un malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b>	Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	2	
P332 + P313	<b>En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.</b>	Irritation cutanée (chapitre 3.2)	2, 3	
P333 + P313	<b>En cas d'irritation/éruption cutanée: Consulter un médecin.</b>	Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
P335 + P334	<b>Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.</b>	Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2	
P337 + P313	<b>Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.</b>	Irritation oculaire (chapitre 3.3)	2A, 2B	

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'intervention (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P342 + P311	<b>En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b>	Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
P370 + P376	<b>En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.</b>	Gaz comburants (chapitre 2.4)	1	
P370 + P378	<b>En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	<p>... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés.</p> <p>- <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i></p>
		Matières solides inflammables (chapitre 2.7)	1, 2	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
P370 + P380	<b>En cas d'incendie: Évacuer la zone</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	
P370 + P380 + P375	<b>En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion</b>	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B	
P371 + P380 + P375	<b>En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion</b>	Liquides comburants (chapitre 2.13)	1	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1	

**Tableau A3.2.4 Codes des conseils de prudence concernant le stockage**

<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence concernant le stockage (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>	
P401	<b>Stocker...</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)	
P402	<b>Stocker dans un endroit sec.</b>	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3		
P403	<b>Stocker dans un endroit bien ventilé.</b>	Gaz inflammables(chapitre 2.2)	1, 2	- <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former des atmosphères dangereuses.</i>	
		Gaz comburants (chapitre 2.4)	1		
		Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimés		
			Gaz liquéfié		
			Gaz liquéfié réfrigéré		
			Gaz dissous		
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4		
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F		
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3		
Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3				
Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3				
P404	<b>Stocker dans un récipient fermé.</b>	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3		

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P405	<b>Garder sous clef.</b>	Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2, 3	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2			
P406	<b>Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.</b>	Matières corrosives pour les métaux (chapitre 2.16)	1	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matériaux compatibles.
P407	<b>Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes</b>	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
P410	<b>Protéger du rayonnement solaire.</b>	Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
		Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimés	
			Gaz liquéfié	
			Gaz dissous	

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P410 (cont'd)		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P411	<b>Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F</b>	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P412	<b>Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F</b>	Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
P413	<b>Stocker les quantités en vrac de plus de... kg/...lb à une température ne dépassant pas ...°C/...°F.</b>	Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la quantité et la température
P420	<b>Stocker à l'écart des autres matières.</b>	Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières auto-échauffantes (chapitre 2.11)	1, 2	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
P422	<b>Stocker le contenu sous...</b>	Liquides pyrophoriques (chapitre 2.9)	1	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou gaz inerte approprié.
		Matières solides pyrophoriques (chapitre 2.10)	1	
P402 + P404	<b>Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.</b>	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	

Code (1)	Conseils de prudence concernant le stockage (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
P403 + P233	<b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</b>	Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1) Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8) Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	1, 2, 3  3  3	- <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i>
P403 + P235	<b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</b>	Liquides inflammables(chapitre 2.6) Matières autoréactives (chapitre 2.8)	1, 2, 3, 4  Types A, B, C, D, E, F	
P410 + P403	<b>Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.</b>	Gaz sous pression (chapitre 2.5)	Gaz comprimés Gaz liquéfié Gaz dissous	
P410 + P412	<b>Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F</b>	Aérosols inflammables (chapitre 2.3)	1, 2	
P411 + P235	<b>Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F. Tenir au frais.</b>	Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température.



**Tableau A3.2.5 Codes des conseils de prudence concernant l'élimination**

<b>Code (1)</b>	<b>Conseils de prudence concernant l'élimination (2)</b>	<b>Classe de danger (3)</b>	<b>Catégorie de danger (4)</b>	<b>Conditions relatives à l'utilisation (5)</b>
P501	<b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b>	Matières et objets explosibles (chapitre 2.1)	Explosifs instables et Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5	... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser).
		Liquides inflammables(chapitre 2.6)	1, 2, 3, 4	
		Matières autoréactives (chapitre 2.8)	Types A, B, C, D, E, F	
		Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (chapitre 2.12)	1, 2, 3	
		Liquides comburants (chapitre 2.13)	1, 2, 3	
		Matières solides comburantes (chapitre 2.14)	1, 2, 3	
		Peroxydes organiques (chapitre 2.15)	Types A, B, C, D, E, F	
		Toxicité aiguë – orale (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë – cutanée (chapitre 3.1)	1, 2, 3, 4	
		Toxicité aiguë – inhalation (chapitre 3.1)	1, 2	
		Corrosion cutanée (chapitre 3.2)	1A, 1B, 1C	
		Sensibilisation respiratoire (chapitre 3.4)	1	
		Sensibilisation cutanée(chapitre 3.4)	1	
		Mutagénicité pour les cellules germinales (chapitre 3.5)	1A, 1B, 2	
		Cancérogénicité (chapitre 3.6)	1A, 1B, 2	
		Toxicité pour la reproduction(chapitre 3.7)	1A, 1B, 2	
Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique (chapitre 3.8)	1, 2			

Code (1)	Conseils de prudence concernant l'élimination (2)	Classe de danger (3)	Catégorie de danger (4)	Conditions relatives à l'utilisation (5)
<i>P501</i> <i>(cont'd)</i>		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Irritation des voies respiratoires (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition unique; Effets narcotiques (chapitre 3.8)	3	
		Toxicité systémique pour certains organes cibles – Exposition répétée (chapitre 3.9)	1, 2	
		Danger par aspiration (chapitre 3.10)	1, 2	
		Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë (chapitre 4.1)	1, 2, 3	
		Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique (chapitre 4.1)	1, 2, 3, 4	

## Annexe 3

### Section 3

#### UTILISATION DES CONSEILS DE PRUDENCE

##### A3.3.1 Introduction

A3.3.1.1 La présente section est un document guide pour l'utilisation de conseils de prudence conformes au système SGH. Elle comprend des orientations sur le choix de formules appropriées pour chaque classe et catégorie de danger du SGH.

A3.3.1.2 Le point de départ de la procédure d'attribution des conseils de prudence à un produit chimique donnée est le classement du danger. Le système de classement de danger du SGH se fonde sur des propriétés intrinsèques du produit chimique (voir 1.3.2.2.1). Dans certains systèmes, cependant, un étiquetage peut ne pas être prescrit pour les dangers chroniques sur les étiquettes de produits de consommation si les informations disponibles indiquent que les risques correspondants peuvent être exclus dans les conditions de manipulation ou d'utilisation normales ou lors d'une utilisation incorrecte mais prévisible du produit (voir annexe 5). Lorsqu'il n'y a pas besoin d'une mention de danger, les conseils de prudence correspondants ne sont pas non plus nécessaires (voir A5.1.1).

A3.3.1.3 Les indications de la présente section concernant l'utilisation des formules visent à favoriser l'emploi des conseils minimaux indispensables pour les critères de classement et types de danger pertinents du SGH.

A3.3.1.4 Les conseils de prudence existant dans les différents systèmes ont été repris dans la mesure du possible comme base pour l'élaboration de la présente section. Les sources principales étaient le Guide du compilateur des fiches de données de sécurité internationales du PISC, les *American National Standards* (ANSI Z129.1), les directives de l'UE en matière de classement et d'étiquetage, le *Emergency Response Guidebook* (ERG 2004), et l'U.S. Environmental Protection Agency *Pesticide Label Review Manual*.

A3.3.1.5 La présente section vise à favoriser une utilisation plus cohérente des conseils de prudence. Leur utilisation permettra de renforcer la sécurité des procédures de manipulation et permettra de faire ressortir les concepts et approches principaux et devraient aussi faciliter les activités de formation et d'éducation.

A3.3.1.6 La présente section devrait être considérée comme un document évolutif et donc susceptible d'être amélioré et développé au cours du temps. Les concepts de base appliqués dans les tableaux et les principes fondamentaux ci-après devraient demeurer inchangés.

##### A3.3.2 Attribution des conseils de prudence

A3.3.2.1 Les tableaux proposés dans la présente section doivent servir de guide pour le choix de conseils de prudence appropriés. Ils incluent des éléments pour toutes les catégories de mises en garde. Tous ces éléments se rapportant spécifiquement à une classe de danger particulière devraient être utilisés. D'autres éléments plus généraux et qui ne se rapportent pas spécifiquement à une certaine classe ou catégorie devraient aussi être utilisés.

A3.3.2.2 Lorsque cela est possible, il est conseillé de combiner plusieurs formules en une seule afin de gagner de la place sur l'étiquette et d'améliorer la lisibilité du texte. Une combinaison de mentions

peut aussi être avantageuse pour différents types de dangers si les mesures de précaution à prendre sont semblables, exemple: « **Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, et stocker dans un endroit frais et bien ventilé** ».

A3.3.2.3 Les conseils de prudence devraient apparaître sur des étiquettes du SGH conjointement aux éléments de communication du danger du SGH (pictogrammes, mentions d'avertissement et mentions de danger). Des informations supplémentaires, notamment concernant leur mode d'emploi, peuvent aussi être données selon la décision du fabricant/fournisseur ou de l'autorité compétente (voir chap. 1.2 et chap. 1.4, sous-section 1.4.6.3). Pour certains produits chimiques particuliers, des dispositions supplémentaires concernant les premiers soins, les mesures de traitement ou les antidotes ou les agents de nettoyage spécifiques peuvent être nécessaires. Les centres antipoison et/ou médecins généralistes ou spécialistes devraient être consultés dans ces cas et leur avis pris en compte sur les étiquettes.

### A3.3.3 Conseils de prudence généraux

A3.3.3.1 Des conseils de prudence généraux devraient être adoptés pour toutes les substances et mélanges qui sont classés comme dangereuses pour la santé humaine ou l'environnement. À cette fin, les besoins et sources d'information de trois groupes d'utilisateurs ou d'acteurs concernés devraient être pris en compte: grand public, utilisateur commercial, travailleur industriel.

A3.3.3.2 L'observation présumée de l'information de mise en garde figurant sur l'étiquette, des règles de sécurité particulières et de la fiche de données de sécurité pour chaque produit avant l'utilisation s'inscrit dans le cadre des prescriptions d'étiquetage et des procédures d'hygiène et de sécurité du travail.

A3.3.3.3 Afin de pouvoir appliquer correctement les mesures de précaution concernant la prévention, l'intervention, le stockage et l'élimination, il est aussi nécessaire d'avoir à disposition immédiate des informations sur la composition des produits en cause, de manière que les informations figurant sur le récipient, l'étiquette et la fiche de données de sécurité puissent être prises en compte lors de la consultation éventuelle de spécialistes.

A3.3.3.4 Les conseils de prudence généraux ci-après, figurant sur l'étiquette SGH sont applicables dans les conditions indiquées ci-dessous:

Grand public	Étiquette SGH, informations supplémentaires sur l'étiquette	<b>P102</b> <b>P103</b> <b>P101</b>	<b>Tenir hors de portée des enfants</b> <b>Lire l'étiquette avant utilisation</b> <b>En cas de consultation d'un médecin:</b> <b>garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</b>
Travailleur industriel	Étiquette SGH, informations supplémentaires sur l'étiquette, fiche de données de sécurité, instructions sur le lieu de travail		<i>Néant</i>

### A3.3.4 Structure des tableaux des conseils de prudence

A3.3.4.1 Dans les tableaux, la partie essentielle des **conseils de prudence est en caractère gras**. Sauf indication contraire, il s'agit du texte qui devrait figurer sur l'étiquette. Des dérogations par rapport aux dispositions d'étiquetage recommandées peuvent être admises si les autorités compétentes le décident.

A3.3.4.2 Le texte en caractères italiques et commençant par le mot «*si*» ou par l'expression «*préciser*» doit être compris comme étant une note explicative conditionnelle pour l'application des conseils de prudence et n'est pas conçu pour figurer sur l'étiquette.

A3.3.4.3 Lorsqu'une barre oblique [/] figure dans le texte d'un conseil de prudence, cela indique qu'il convient de faire un choix entre les mots ainsi séparés. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire la mention qui convient le mieux. Par exemple: «**Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes**» pourrait être reformulé «**Tenir à l'écart de la chaleur**».

A3.3.4.4 Lorsque trois points de suspension [...] figurent dans le texte d'un conseil de prudence, cela indique que toutes les conditions applicables ne sont pas reprises. Dans ces cas, le fabricant ou le fournisseur peut choisir le texte applicable, ou les autorités compétentes peuvent prescrire les autres conditions à indiquer. Par exemple: dans le conseil «**Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... /antidéflagrant**», l'utilisation de «... » indique qu'il peut être nécessaire d'indiquer d'autres équipements.

A3.3.4.5 Dans la majorité des cas, les conseils de prudence recommandés sont indépendants entre eux, par exemple la mention relative aux dangers d'explosion ne modifie pas celle relative à certains dangers pour la santé. On devrait formuler des conseils de prudence distincts pour les produits qui sont classés simultanément sous ces deux classes.

A3.3.4.6 Lorsqu'une substance ou un mélange est classé pour différents dangers pour la santé, de manière générale, il convient de choisir les conseils de prudence les plus contraignants. Ce principe s'applique surtout aux mesures préventives. En ce qui concerne les mentions relatives à l'«intervention», une action rapide peut être capitale. Par exemple, si un produit chimique est cancérigène et présente une toxicité aiguë, les mesures de premiers secours s'appliquant à la toxicité aiguë prendront priorité sur celles relatives aux effets à long terme. La prise en compte médicale des effets à long-terme sur la santé peut être nécessaire en cas d'exposition accidentelle, même en l'absence de symptômes immédiats d'intoxication.

A3.3.4.7 Afin de protéger également les personnes qui ont des difficultés de lecture, il pourrait être utile d'inclure à la fois des conseils de prudence sous forme de texte et sous forme de pictogramme pour transmettre l'information de plusieurs manières (voir 1.4.4.1 a)). Il est à noter cependant que l'effet de sécurité des pictogrammes est limité et que les exemples dans la présente annexe n'incluent pas tous les aspects de sécurité à prendre en compte. Alors que les pictogrammes peuvent être utiles, ils peuvent être mal interprétés et ils ne peuvent pas être considérés comme un substitut à la formation.

### **A3.3.5 Tableaux des conseils de prudence par classe/catégorie de danger**

A3.3.5.1 Ces tableaux énumèrent par type (voir A3.2.2.1), les conseils de prudence recommandés pour chaque classe de danger et catégorie de danger du SGH (voir A3.2.1.2) à l'exception des conseils de prudence généraux. Dans chacun des cas, le code applicable est énuméré dans la ligne précédent chaque conseil de prudence.

**MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES  
(CHAPITRE 2.1)**

<b>Symbole</b> Bombe explosant
-----------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
Explosif instable	Danger	Explosif instable <b>H201</b>

<b>Conseils de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	<b>Intervention</b>	<b>Stockage</b>	<b>Élimination</b>
<b>P201</b> Se procurer les instructions avant utilisation.	<b>P372</b> Risque d'explosion en cas d'incendie.	<b>P401</b> Stocker... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)	<b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)
<b>P202</b> Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.	<b>P373</b> NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.		
<b>P281</b> Utiliser l'équipement de protection individuel requis.	<b>P380</b> Évacuer la zone.		

## MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

<b>Symbole</b> Bombe explosant
-----------------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Division 1.1	Danger	Explosif; danger d'explosion en masse <b>H202</b>
Division 1.2	Danger	Explosif; danger sérieux de projection <b>H203</b>
Division 1.3	Danger	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection <b>H204</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P230</b> <b>Maintenir humidifié avec...</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées - <i>si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose)</i></p> <p><b>P240</b> <b>Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</b> - <i>if the explosive is electrostatically sensitive.</i></p> <p><b>P250</b> <b>Éviter les abraissons/les chocs/.../les frottements..</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables</p> <p><b>P280</b> <b>Porter un équipement de protection du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P380</b> <b>En cas d'incendie: Évacuer la zone.</b></p> <p><b>P372</b> <b>Risque d'explosion en cas d'incendie.</b></p> <p><b>P373</b> <b>NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</b></p>	<p><b>P401</b> <b>Stocker...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

## MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

<b>Symbole</b> Bombe explosant
-----------------------------------



**Catégorie de danger**

Division 1.4

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention de danger**

Danger d'incendie ou de projection **H205**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P240</b> <b>Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</b> <i>- if the explosive is electrostatically sensitive.</i></p> <p><b>P250</b> <b>Eviter les abraisons/les chocs/.../les frottements.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le tpe de manipulation considérée comme brutale.</p> <p><b>P280</b> <b>Porter un équipement de protection du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P380</b> <b>En cas d'incendie: Évacuer la zone</b></p> <p><b>P372</b> <b>Risque d'explosion en cas d'incendie.</b> <i>- sauf s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i></p> <p><b>P373</b> <b>NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</b></p> <p><b>P374</b> <b>Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.</b> <i>- s'il s'agit des munitions 1.4S et de leurs composants.</i></p>	<p><b>P401</b> <b>Stocker... .</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale /internationale (préciser)</p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale (préciser)</p>



## MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIBLES (CHAPITRE 2.1)

**Symbole**  
*Pas de symbole*

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
Division 1.5	Danger	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie <b>H206</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P230</b> <b>Maintenir humidifié avec...</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières appropriées - <i>si la substance à l'état sec présente un danger d'explosion accru sauf si cela est requis pour la fabrication ou par le mode opératoire (par exemple: nitrocellulose)</i></p> <p><b>P240</b> <b>Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</b> - <i>si la matière ou l'objet explosibles sont sensibles à l'électricité statique.</i></p> <p><b>P250</b> <b>Éviter les abraissons/les chocs/.../les frottements.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables</p> <p><b>P280</b> <b>Porter un équipement de protection du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P380</b> <b>En cas d'incendie: Évacuer la zone.</b></p> <p><b>P372</b> <b>Risque d'explosion en cas d'incendie.</b></p> <p><b>P373</b> <b>NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.</b></p>	<p><b>P401</b> <b>Stocker... .</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**GAZ INFLAMMABLES  
(CHAPITRE 2.2)**

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
1	Danger	Gaz extrêmement inflammable <b>H220</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.	<b>P377</b> Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans risque.  <b>P381</b> Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.	<b>P403</b> Stocker dans un endroit bien ventilé.	

**GAZ INFLAMMABLES  
(CHAPITRE 2.2)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
2	Attention	Gaz inflammable H221

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P210</b> <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.	<b>P377</b> <b>Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.</b>  <b>P381</b> <b>Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.</b>	<b>P403</b> <b>Stocker dans un endroit bien ventilé.</b>	

## AÉROSOLS INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.3)

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Aérosol extrêmement inflammable <b>H222</b>
2	Attention	Aérosol inflammable <b>H223</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P211</b> Ne pas vaporiser sur une flamme nue</p> <p><b>P251</b> Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.</p>		<p><b>P410 + P412</b> Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F</p>	

## GAZ COMBURANTS (CHAPITRE 2.4)

<b>Symbole</b> Flamme sur un cercle
--

**Catégorie de danger**

1

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant **H270**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P220</b> Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../ matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P244</b> S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction.</p>	<p><b>P370 + P376</b> En cas d'incendie: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.</p>	<p><b>P403</b> Stocker dans un endroit bien ventilé.</p>	

## GAZ SOUS PRESSION (CHAPITRE 2.5)

<b>Symbole</b> Bouteille à gaz
-----------------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Gaz comprimé	Attention	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur <b>H280</b>
Gaz liquéfié	Attention	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur <b>H280</b>
Gaz dissous	Attention	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur <b>H280</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
		<b>P410 + P403</b> <b>Protéger du rayonnement solaire.</b> <b>Stocker dans un endroit bien ventilé.</b>	

**GAZ SOUS PRESSION  
(CHAPITRE 2.5)**

<b>Symbole</b> Bouteille à gaz
-----------------------------------



**Catégorie de danger**  
Gaz liquide réfrigéré

**Mention d'avertissement**  
Attention

**Mention de danger**  
Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques **H281**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P282</b> Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection des yeux/du visage.	<b>P336</b> Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.  <b>P315</b> Consulter immédiatement un médecin.	<b>P403</b> Stocker dans un endroit bien ventilé.	

## LIQUIDES INFLAMMABLES (CHAPITRE 2.6)

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Liquide et vapeur extrêmement inflammables <b>H224</b>
2	Danger	Liquide et vapeur très inflammables <b>H225</b>
3	Attention	Liquide et vapeur inflammables <b>H226</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P233</b> <b>Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</b></p> <p><b>P240</b> <b>Mise à la terre/liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception.</b> - <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée</i> - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse.</i></p> <p><b>P241</b> <b>Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements</p> <p><b>P242</b> <b>Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.</b></p>	<p><b>P303 + P361 + P353</b> <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.</b></p> <p><b>P370 + P378</b> <b>En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p>	<p><b>P403 + P235</b> <b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</b></p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>



**LIQUIDES INFLAMMABLES (cont'd)  
(CHAPITRE 2.6)**

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------

Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Liquide et vapeur extrêmement inflammables <b>H224</b>
2	Danger	Liquide et vapeur très inflammables <b>H225</b>
3	Attention	Liquide et vapeur inflammables <b>H226</b>



Conseils de prudence			
<b>P243</b> Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.			
<b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement			

**LIQUIDES INFLAMMABLES  
(CHAPITRE 2.6)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
4	Attention	Liquide combustible <b>H227</b>

<b>Conseils de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	<b>Intervention</b>	<b>Stockage</b>	<b>Élimination</b>
<b>P210</b> <b>Tenir à l'écart des flammes nues/surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b>  <b>P280</b> <b>Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	<b>P370 + P378</b> <b>En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i>	<b>P403 + P235</b> <b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</b>	<b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/réceptacle dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES  
(CHAPITRE 2.7)**

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Matière solide inflammable <b>H228</b>
2	Attention	Matière solide inflammable <b>H228</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b>  <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b>                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P240</b>  <b>Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</b>                      - <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée.</i></p> <p><b>P241</b>  <b>Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.</b>                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres équipements                      - <i>s'il peut y avoir formation de nuages de poussières.</i></p> <p><b>P280</b>  <b>Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b>                      Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P378</b>  <b>En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.</b>                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés                      - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p>		

**MATIÈRES AUTORÉACTIVES  
(CHAPITRE 2.8)**

<b>Symbole</b> Bombe explosant
-----------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
Type A	Danger	Peut exploser en cas d'échauffement <b>H240</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P220</b> Tenir/Stocké à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P234</b> Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</p> <p><b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P378</b> En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i></p> <p><b>P370 + P380 + P375</b> En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion</p>	<p><b>P403 + P235</b> Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p> <p><b>P411</b> Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température</p> <p><b>P420</b> Stocker à l'écart des autres matières.</p>	<p><b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**MATIÈRES AUTORÉACTIVES  
(CHAPITRE 2.8)**

**Symbole**  
Bombe explosant et flamme

**Catégorie de danger**  
Type B

**Mention d'avertissement**  
Danger

**Mention de danger**  
Peut exploser ou s'enflammer en cas d'échauffement **H241**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P220</b> <b>Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P234</b> <b>Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</b></p> <p><b>P280</b> <b>Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P378</b> <b>En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p> <p><b>P370 + P380 + P375</b> <b>En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion</b></p>	<p><b>P403 + P235</b> <b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</b></p> <p><b>P411</b> <b>Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température</p> <p><b>P420</b> <b>Stocker à l'écart des autres matières.</b></p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**MATIÈRES AUTORÉACTIVES  
(CHAPITRE 2.8)**

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Type C	Danger	Peut s'enflammer en cas d'échauffement <b>H242</b>
Type D	Danger	Peut s'enflammer en cas d'échauffement <b>H242</b>
Type E	Attention	Peut s'enflammer en cas d'échauffement <b>H242</b>
Type F	Attention	Peut s'enflammer en cas d'échauffement <b>H242</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P220</b> <b>Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P234</b> <b>Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</b></p> <p><b>P280</b> <b>Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P378</b> <b>En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i></p>	<p><b>P403 + P235</b> <b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</b></p> <p><b>P411</b> <b>Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température</p> <p><b>P420</b> <b>Stocker à l'écart des autres matières.</b></p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

## LIQUIDES PYROPHORIQUES (CHAPITRE 2.9)

Symbole Flamme
-------------------

Catégorie de danger

1

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

S'enflamme spontanément au contact de l'air **H250**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P222</b> Ne pas laisser au contact de l'air</p> <p><b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P302 + P334</b> EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide</p> <p><b>P370 + P378</b> En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - si la présence d'eau aggrave le risque</p>	<p><b>P422</b> Stocker le contenu sous... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou gaz inerte approprié.</p>	

**MATIÈRES SOLIDES PYROPHORIQUES  
(CHAPITRE 2.10)**

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



**Catégorie de danger**

1

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

S'enflamme spontanément au contact de l'air **H250**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P222</b> Ne pas laisser au contact de l'air</p> <p><b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P335 + P334</b> Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.</p> <p><b>P370 + P378</b> En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i></p>	<p><b>P422</b> Stocker le contenu sous... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le liquide ou gaz inerte approprié.</p>	



**MATIÈRES AUTO-ÉCHAUFFANTES  
(CHAPITRE 2.11)**

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer <b>H251</b>
2	Attention	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer <b>H252</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P235 + P410</b> Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.  <b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement		<b>P407</b> Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes  <b>P413</b> Stocker les quantités en vrac de plus de... kg/...lb à une température ne dépassant pas ...°C/...°F. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la quantité et la température  <b>P420</b> Stocker à l'écart des autres matières.	

**MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES  
(CHAPITRE 2.12)**

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément <b>H260</b>
2	Danger	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables <b>H261</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P223</b> Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée.  <b>P231 + P232</b> Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.  <b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement	<b>P335 + P334</b> Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.  <b>P370 + P378</b> En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i>	<b>P402 + P404</b> Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.	<b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES  
(CHAPITRE 2.12)**

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------

**Catégorie de danger**

3

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention de danger**

Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables **H261**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P231 + P232</b>                      Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.</p> <p><b>P280</b>                      Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P378</b>                      En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés                      - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i></p>	<p><b>P402 + P404</b>                      Stocker dans un endroit sec.                      Stocker dans un récipient fermé.</p>	<p><b>P501</b>                      Éliminer le contenu/récipient dans...                      ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

## LIQUIDES COMBURANTS (CHAPITRE 2.13)

<b>Symbole</b> Flamme sur un cercle
--



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
1	Danger	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant <b>H271</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur</p> <p><b>P220</b> Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../ matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. - <i>Préciser tenir à l'écart des vêtements ou d'autres matières combustibles</i></p> <p><b>P221</b> Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p> <p><b>P283</b> Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.</p>	<p><b>P306 + P360</b> <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever</b></p> <p><b>P371 + P380 + P375</b> <b>En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion</b></p> <p><b>P370 + P378</b> <b>En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i></p>		<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**LIQUIDES COMBURANTS  
(CHAPITRE 2.13)**

<b>Symbole</b> Flamme sur un cercle
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Danger	Peut aggraver un incendie ; comburant <b>H272</b>
3	Attention	Peut aggraver un incendie ; comburant <b>H272</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur</p> <p><b>P220</b> Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P221</b> Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P378</b> <b>En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i></p>		<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

## MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES (CHAPITRE 2.14)

<b>Symbole</b> Flamme sur un cercle
--



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
1	Danger	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant <b>H271</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur</p> <p><b>P220</b> Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles. - <i>Préciser tenir à l'écart des vêtements ou d'autres matières combustibles</i></p> <p><b>P221</b> Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p> <p><b>P283</b> Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.</p>	<p><b>P306 + P360</b> <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever</b></p> <p><b>P371 + P380 + P375</b> <b>En cas d'incendie: Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion</b></p> <p><b>P370 + P378</b> <b>En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i></p>		<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES  
(CHAPITRE 2.14)**

<b>Symbole</b> Flamme sur un cercle
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Danger	Peut aggraver un incendie ; comburant <b>H272</b>
3	Attention	Peut aggraver un incendie ; comburant <b>H272</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> Tenir à l'écart de la chaleur</p> <p><b>P220</b> Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P221</b> Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles/... ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P280</b> Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P370 + P378</b> En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les agents appropriés - <i>si la présence d'eau aggrave le risque</i></p>		<p><b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**PEROXYDES ORGANIQUES  
(CHAPITRE 2.15)**

<b>Symbole</b> Bombe explosant
-----------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
Type A	Danger	Peut exploser sous l'effet de la chaleur <b>H240</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b>  <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b>                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P220</b>  <b>Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.</b>                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P234</b>  <b>Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</b></p> <p><b>P280</b>  <b>Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b>                      Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>		<p><b>P411 + P235</b>  <b>Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F Keep cool.</b>                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température</p> <p><b>P410</b>  <b>Protéger du rayonnement solaire.</b></p> <p><b>P420</b>  <b>Stocker à l'écart des autres matières.</b></p>	<p><b>P501</b>  <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b>                      ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>



**PEROXYDES ORGANIQUES  
(CHAPITRE 2.15)**

**Symbole**  
Bombe explosant et flamme

**Catégorie de danger**  
Type B

**Mention d'avertissement**  
Danger

**Mention de danger**  
Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur **H241**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P220</b> <b>Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P234</b> <b>Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</b></p> <p><b>P280</b> <b>Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>		<p><b>P411 + P235</b> <b>Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F Keep cool.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température</p> <p><b>P410</b> <b>Protéger du rayonnement solaire.</b></p> <p><b>P420</b> <b>Stocker à l'écart des autres matières.</b></p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**PEROXYDES ORGANIQUES  
(CHAPITRE 2.15)**

<b>Symbole</b> Flamme
--------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
Type C	Danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur <b>H242</b>
Type D	Danger	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur <b>H242</b>
Type E	Attention	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur <b>H242</b>
Type F	Attention	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur <b>H242</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P210</b> <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le(s) source(s) d'ignition.</p> <p><b>P220</b> <b>Tenir/Stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les matières incompatibles.</p> <p><b>P234</b> <b>Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</b></p> <p><b>P280</b> <b>Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>		<p><b>P411 + P235</b> <b>Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/...°F Keep cool.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser la température</p> <p><b>P410</b> <b>Protéger du rayonnement solaire.</b></p> <p><b>P420</b> <b>Stocker à l'écart des autres matières.</b></p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**MATIÈRES CORROSIVES POUR LES MÉTAUX  
(CHAPITRE 2.16)**

<b>Symbole</b> Corrosion
-----------------------------

**Catégorie de danger**

1

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention de danger**

Peut être corrosif pour les métaux **H290**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P234</b> <b>Conserver uniquement dans le récipient d'origine.</b>	<b>P390</b> <b>Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.</b>	<b>P406</b> <b>Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser d'autres matériaux compatibles	

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> Tête de mort sur deux tibias
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Mortel en cas d'ingestion <b>H301</b>
2	Danger	Mortel en cas d'ingestion <b>H301</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P264</b> <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.  <b>P270</b> <b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b>	<b>P301 + P310</b> <b>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE</b>  <b>P321</b> <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>i l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i>  <b>P330</b> <b>Rincer la bouche.</b>	<b>P405</b> <b>Garder sous clef.</b>	<b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

## TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE (CHAPITRE 3.1)

<b>Symbole</b> Tête de mort sur deux tibias
--

**Catégorie de danger**

3

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Toxique en cas d'ingestion **H302**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P264</b>  <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b>  ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p> <p><b>P270</b>  <b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b></p>	<p><b>P301 + P310</b>  <b>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE</b></p> <p><b>P321</b>  <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b>  ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).  - <i>i l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i></p> <p><b>P330</b>  <b>Rincer la bouche.</b></p>	<p><b>P405</b>  <b>Garder sous clef.</b></p>	<p><b>P501</b>  <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b>  ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
4	Attention	Nocif en cas d'ingestion <b>H303</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P264</b> Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.  <b>P270</b> Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	<b>P301 + P312</b> EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  <b>P330</b> Rincer la bouche.		<b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**TOXICITÉ AIGUË – VOIE ORALE  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

**Catégorie de danger**

5

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention de danger**

Peut être nocif en cas d'ingestion **H304**

<b>Conseils de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	<b>Intervention</b>	<b>Stockage</b>	<b>Élimination</b>
	<b>P312</b> Appeler un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin en cas de malaise.		

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> Tête de mort sur deux tibias
---



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Mortel par contact cutané <b>H310</b>
2	Danger	Mortel par contact cutané <b>H310</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P262</b> Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.</p> <p><b>P264</b> Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p> <p><b>P270</b> Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p><b>P280</b> Porter des gants/des vêtements de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P302 + P350</b> <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.</b></p> <p><b>P310</b> <b>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b></p> <p><b>P322</b> <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées</i></p> <p><b>P361</b> <b>Enlever immédiatement les vêtements contaminés.</b></p> <p><b>P363</b> <b>Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</b></p>	<p><b>P405</b> Garder sous clef.</p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/réceptacle dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>



**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> Tête de mort sur deux tibias
---

Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Toxique par contact cutané **H311**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P280</b>  <b>Porter des gants/des vêtements de protection.</b>  Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P302 + P352</b>  <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.</b></p> <p><b>P312</b>  <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</b></p> <p><b>P322</b>  <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b>  ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).  - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées</i></p> <p><b>P361</b>  <b>Enlever immédiatement les vêtements contaminés.</b></p> <p><b>P363</b>  <b>Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</b></p>	<p><b>P405</b>  <b>Garder sous clef.</b></p>	<p><b>P501</b>  <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b>  ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



**Catégorie de danger**

4

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention de danger**

Nocif par contact cutané **H312**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P280</b> <b>Porter des gants/des vêtements de protection.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P302 + P352</b> <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.</b></p> <p><b>P312</b> <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</b></p> <p><b>P322</b> <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées</i></p> <p><b>P363</b> <b>Laver les vêtements contaminés avant réutilisation</b></p>		<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – PAR CONTACT CUTANÉ  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

**Catégorie de danger**

5

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention de danger**

Peut être nocif par contact cutané **H313**

<b>Conseils de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	<b>Intervention</b>	<b>Stockage</b>	<b>Élimination</b>
	<b>P312</b> Appeler un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin en cas de malaise.		

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION  
(CHAPITRE 3.1)**

**Symbole**  
Tête de mort sur deux tibias



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Mortel par inhalation <b>H330</b>
2	Danger	Mortel par inhalation <b>H330</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P260</b> <b>Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables</p> <p><b>P271</b> <b>Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</b></p> <p><b>P284</b> <b>Porter un équipement de protection respiratoire.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P304 + P340</b> <b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</b></p> <p><b>P310</b> <b>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b></p> <p><b>P320</b> <b>Un traitement spécifique est urgent (voir... sur cette étiquette).</b> ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire</i></p>	<p><b>P403 + P233</b> <b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</b> - <i>si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse</i></p> <p><b>P405</b> <b>Garder sous clef.</b></p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> Tête de mort sur deux tibias
--

Catégorie de danger

3

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Toxique par inhalation **H331**



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P261</b> Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables</p> <p><b>P271</b> Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p>	<p><b>P304 + P340</b> EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p><b>P311</b> Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p><b>P321</b> Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires</p>	<p><b>P403 + P233</b> Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. - si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse</p> <p><b>P405</b> Garder sous clef.</p>	<p><b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
4	Attention	Nocif par inhalation <b>H332</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P261</b> <b>Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables  <b>P271</b> <b>Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</b>	<b>P304 + P340</b> <b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</b>  <b>P312</b> <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</b>		

**TOXICITÉ AIGUË – PAR INHALATION  
(CHAPITRE 3.1)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

**Catégorie de danger**

**Mention d'avertissement**

**Mention de danger**

5

Attention

Peut être nocif par inhalation **H333**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	<b>P304 + P312</b> <b>EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</b>		

## CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE (CHAPITRE 3.2)

<b>Symbole</b> Corrosion
-----------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>	
1A à 1C	Danger	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires <b>H314</b>	

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P260</b> <b>Ne pas respirer les poussières/brouillard.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables - <i>si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation</i></p> <p><b>P264</b> <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p> <p><b>P280</b> <b>Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P301 + P330 + P331</b> <b>EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.</b></p> <p><b>P303 + P361 + P353</b> <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.</b></p> <p><b>P363</b> <b>Laver les vêtements contaminés avant réutilisation</b></p> <p><b>P304 + P340</b> <b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</b></p> <p><b>P310</b> <b>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b></p> <p><b>P321</b> <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b> ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - <i>le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage, le cas échéant</i></p> <p><b>P305 + P351 + P338</b> <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</b></p>	<p><b>P405</b> <b>Garder sous clef.</b></p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>



**CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE  
(CHAPITRE 3.2)**

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



**Catégorie de danger**

2

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention de danger**

Provoque une irritation cutanée **H315**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P264</b>  <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b>                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p> <p><b>P280</b>  <b>Porter des gants de protection.</b>                      Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P302 + P352</b>  <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.</b></p> <p><b>P321</b>  <b>Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).</b>                      ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).                      - <i>le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage, le cas échéant</i></p> <p><b>P332 + P313</b>  <b>En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.</b></p> <p><b>P362</b>  <b>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</b></p>		

**CORROSION CUTANÉE /IRRITATION CUTANÉE  
(CHAPITRE 3.2)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
3	Attention	Provoque une légère irritation cutanée <b>H316</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	<b>P332 + P313</b> En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.		

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE  
(CHAPITRE 3.3)**

<b>Symbole</b> Corrosion
-----------------------------



**Catégorie de danger**

1

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Provoque des lésions oculaires graves **H318**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P280</b>                      Porter un équipement de protection des yeux/du visage.                      Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P305 + P351 + P338</b>                      EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p><b>P310</b>                      Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p>		

## LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE (CHAPITRE 3.3)

<b>Symbole</b> Corrosion
-----------------------------



**Catégorie de danger**

2A

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention de danger**

Provoque des lésions oculaires graves **H319**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P264</b> <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p> <p><b>P280</b> <b>Porter un équipement de protection des yeux/du visage.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P305 + P351 + P338</b> <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</b></p> <p><b>P337 + P313</b> <b>Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.</b></p>		

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE  
(CHAPITRE 3.3)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

Catégorie de danger

Mention d'avertissement

Mention de danger

2B

Attention

Provoque une irritation oculaire **H320**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P264</b>  <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b>                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p>	<p><b>P305 + P351 + P338</b>  <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</b></p> <p><b>P337 + P313</b>  <b>Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.</b></p>		

## SENSIBILISATION RESPIRATOIRE (CHAPITRE 3.4)

<b>Symbole</b> Danger pour la santé
--



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>	
1	Danger	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation <b>H334</b>	

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P261</b> Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables</p> <p><b>P285</b> Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P304 + P341</b> EN CAS D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p><b>P342 + P311</b> En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p>		<p><b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

## SENSIBILISATION CUTANÉE (CHAPITRE 3.4)

<b>Symbole</b> Point d'exclamation
---------------------------------------



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
1	Attention	Peut provoquer une allergie cutanée <b>H317</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P261</b> Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables</p> <p><b>P272</b> Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p><b>P280</b> Porter des gants de protection. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser le type d'équipement</p>	<p><b>P302 + P352</b> EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.</p> <p><b>P333 + P313</b> En cas d'irritation/éruption cutanée: Consulter un médecin.</p> <p><b>P321</b> Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). - le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente peuvent spécifier un produit de nettoyage, le cas échéant</p> <p><b>P363</b> Laver les vêtements contaminés avant réutilisation</p>		<p><b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

## MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES (CHAPITRE 3.5)

<b>Symbole</b> Danger pour la santé
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Peut induire des anomalies génétiques <...> <b>H350</b>
2	Attention	Susceptible d'induire des anomalies génétiques <...> <b>H351</b> <i>&lt;...&gt; (indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P201</b> Se procurer les instructions avant utilisation.  <b>P202</b> Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  <b>P281</b> Utiliser l'équipement de protection individuel requis.	<b>P308 + P313</b> En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	<b>P405</b> Garder sous clef.	<b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)



## CANCÉROGÉNICITÉ (CHAPITRE 3.6)

<b>Symbole</b> Danger pour la santé
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Peut provoquer le cancer <...> <b>H352</b>
2	Attention	Susceptible de provoquer le cancer <...> <b>H353</b>  <i>&lt;...&gt; (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</i>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P201</b> Se procurer les instructions avant utilisation.  <b>P202</b> Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  <b>P281</b> Utiliser l'équipement de protection individuel requis.	<b>P308 + P313</b> En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	<b>P405</b> Garder sous clef.	<b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

## TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (CHAPITRE 3.7)

<b>Symbole</b> Danger pour la santé
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>> <b>H354</b>
2	Attention	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <...> <<...>> <b>H355</b> <...> (indiquer l'effet s'il est connu) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P201</b> Se procurer les instructions avant utilisation. <b>P202</b> Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. <b>P281</b> Utiliser l'équipement de protection individuel requis.	<b>P308 + P313</b> En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.	<b>P405</b> Garder sous clef.	<b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION  
(CHAPITRE 3.7)  
(EFFETS SUR OU VIA L'ALLAITEMENT)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

**Catégorie de danger**  
*(supplémentaire)*

**Mention d'avertissement**  
*Pas de mention d'avertissement*

**Mention de danger**  
Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel **H356**

<b>Conseils de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	<b>Intervention</b>	<b>Stockage</b>	<b>Élimination</b>
<p><b>P201</b> <b>Se procurer les instructions avant utilisation.</b></p> <p><b>P260</b> <b>Ne pas respirer les poussières/brouillard.</b> Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables - <i>si des particules inhalables de poussières ou brouillards peuvent être libérées au cours de l'utilisation</i></p> <p><b>P263</b> <b>Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.</b></p> <p><b>P264</b> <b>Se laver ... soigneusement après manipulation.</b> ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p> <p><b>P270</b> <b>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</b></p>	<p><b>P308 + P313</b> <b>En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</b></p>		

**TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)  
(CHAPITRE 3.8)**

<b>Symbole</b> Danger pour la santé
--



<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
1	Danger	Risque avéré d'effets graves pour les organes <...> <<...>> <b>H360</b> <...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P260</b>                      Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.                      Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables</p> <p><b>P264</b>                      Se laver ... soigneusement après manipulation.                      ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p> <p><b>P270</b>                      Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p>	<p><b>P307 + P311</b>                      En cas d'exposition: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p><b>P321</b>                      Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).                      ... Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).                      - si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires</p>	<p><b>P405</b>                      Garder sous clef.</p>	<p><b>P501</b>                      Éliminer le contenu/récipient dans...                      ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)  
(CHAPITRE 3.8)**

<b>Symbole</b> Danger pour la santé
--

**Catégorie de danger**  
2

**Mention d'avertissement**  
Attention

**Mention de danger**  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes <...> <<...>>. **H361**  
 <...> (ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)  
 <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé  
 qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)



Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<p><b>P260</b>            Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols.            Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables</p> <p><b>P264</b>            Se laver ... soigneusement après manipulation.            ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées.</p> <p><b>P270</b>            Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p>	<p><b>P309 + P311</b>            En cas d'exposition ou d'un malaise:            appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p>	<p><b>P405</b>            Garder sous clef.</p>	<p><b>P501</b>            Éliminer le contenu/réceptacle dans...            ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)  
(CHAPITRE 3.8)**

**Catégorie de danger**  
3

**Mention d'avertissement**  
Attention

**Mention de danger**  
Peut irriter les voies respiratoires ; ou **H335**  
Peut provoquer somnolence et des vertiges **H336**

**Symbole**  
Point d'exclamation



<b>Conseils de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	<b>Intervention</b>	<b>Stockage</b>	<b>Élimination</b>
<p><b>P261</b> Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables</p> <p><b>P271</b> Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p>	<p><b>P304 + P340</b> <b>EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</b></p> <p><b>P312</b> <b>Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</b></p>	<p><b>P403 + P233</b> <b>Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</b> <i>- si le produit a une volatilité telle qu'il puisse se former une atmosphère dangereuse</i></p> <p><b>P405</b> <b>Garder sous clef.</b></p>	<p><b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)</p>

**TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITIONS RÉPÉTÉES)  
(CHAPITRE 3.9)**

<b>Symbole</b> Danger pour la santé
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Risque avéré d'effets graves pour les organes <...> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <<...>>. <b>H362</b> <...> (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P260</b> Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables. <b>P264</b> Se laver ... soigneusement après manipulation. ... Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les parties du corps qui doivent être lavées. <b>P270</b> Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.	<b>P314</b> Consulter un médecin en cas de malaise.		<b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**TOXICITÉ SYSTÉMIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE)  
(CHAPITRE 3.9)**

<b>Symbole</b> Danger pour la santé
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
2	Attention	Risque présumé d'effets graves pour les organes <...> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <<...>>. <b>H363</b>  <...> (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus)  <<...>> (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P260</b> Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeurs/aérosols. Il revient au fabricant/fournisseur ou à l'autorité compétente de préciser les conditions applicables	<b>P314</b> Consulter un médecin en cas de malaise.		<b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)



**DANGER PAR ASPIRATION  
(CHAPITRE 3.10)**

<b>Symbole</b> Danger pour la santé
--



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Danger	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires <b>H337</b>
2	Attention	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires <b>H338</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
	<b>P301 + P310</b> <b>EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE</b>  <b>P331</b> <b>Ne PAS faire vomir.</b>	<b>P405</b> <b>Garder sous clef.</b>	<b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ AIGUË  
(CHAPITRE 4.1)**

<b>Symbole</b> Environnement
---------------------------------



**Catégorie de danger**

1

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mention de danger**

Très toxique pour les organismes aquatiques **H401**

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P273</b> <b>Éviter le rejet dans l'environnement.</b> <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>	<b>P391</b> <b>Recueillir le produit répandu.</b>		<b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ AIGUË  
(CHAPITRE 4.1)**

<b>Symbole</b> Environnement
---------------------------------

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
2	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Toxique pour les organismes aquatiques <b>H402</b>
3	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Nocif pour les organismes aquatiques <b>H403</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P273</b> <b>Éviter le rejet dans l'environnement.</b> <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>			<b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ CHRONIQUE  
(CHAPITRE 4.1)**

<b>Symbole</b> Environnement
---------------------------------



Catégorie de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
1	Attention	Très toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme <b>H404</b>
2	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme <b>H405</b>

Conseils de prudence			
Prévention	Intervention	Stockage	Élimination
<b>P273</b> Éviter le rejet dans l'environnement. - <i>si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>	<b>P391</b> Recueillir le produit répandu.		<b>P501</b> Éliminer le contenu/récipient dans... ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

**DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE – TOXICITÉ CHRONIQUE  
(CHAPITRE 4.1)**

<b>Symbole</b> <i>Pas de symbole</i>
---

<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention d'avertissement</b>	<b>Mention de danger</b>
3	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Nocif pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme <b>H406</b>
4	<i>Pas de mention d'avertissement</i>	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques <b>H407</b>

<b>Conseils de prudence</b>			
<b>Prévention</b>	<b>Intervention</b>	<b>Stockage</b>	<b>Élimination</b>
<b>P273</b> <b>Éviter le rejet dans l'environnement.</b> <i>- si cela ne correspond pas à l'usage prévu</i>			<b>P501</b> <b>Éliminer le contenu/récipient dans...</b> ... conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser)

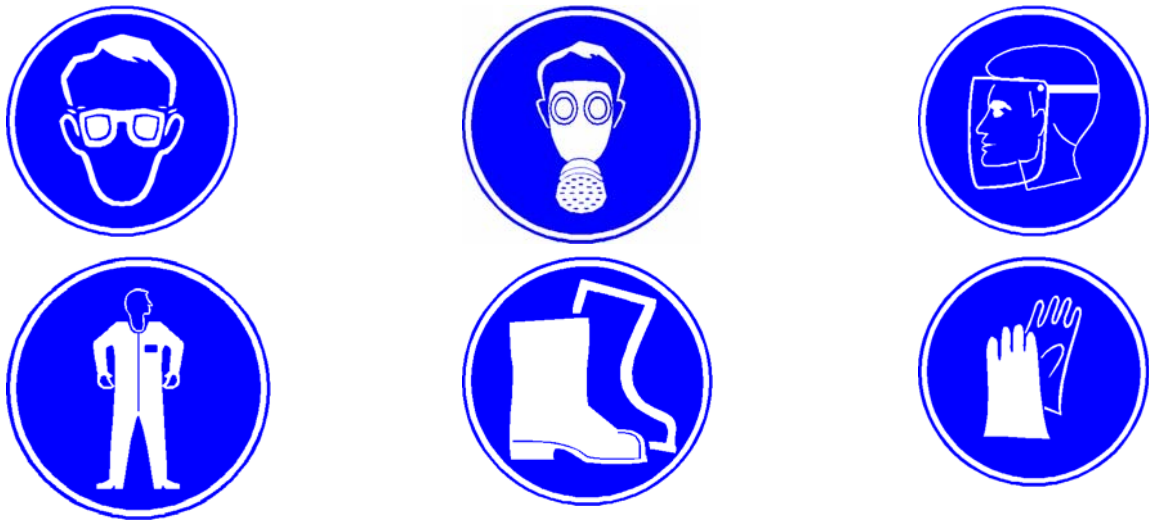
Annexe 3

SECTION 4

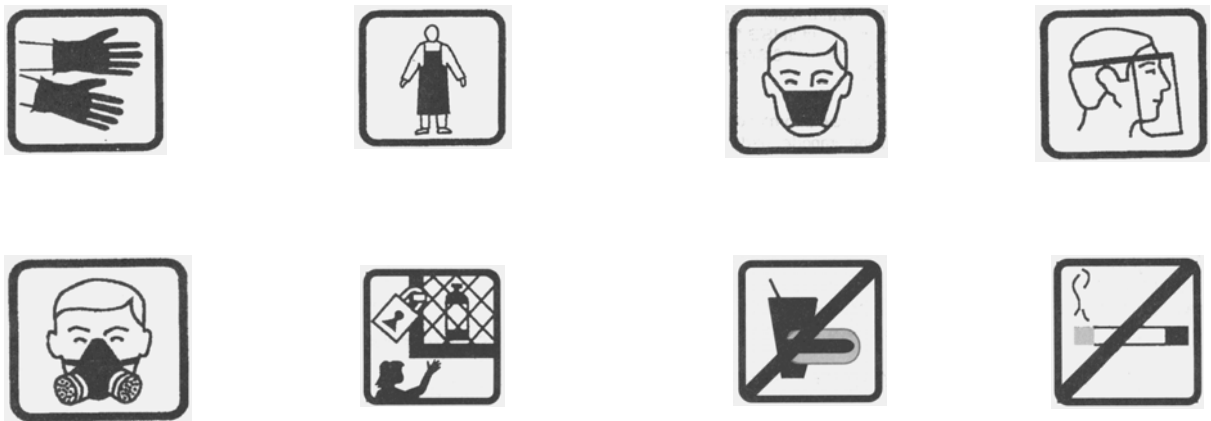
EXEMPLES DE PICTOGRAMMES DE MISE EN GARDE

A3.4.1 Pictogrammes de mise en garde

De l'Union Européenne (Directive 92/58/CEE du Conseil, en date du 24 juin 1992)



Du Bureau sud-africain des normes (SABS 0265:1999)



---